



**PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER  
UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET CIRCULATION  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°2022\_21 DU 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,

Vu la pétition par laquelle l'entreprise MC Peinture Résine représentée par Monsieur Maré demande l'autorisation d'installer un échafaudage le long de l'immeuble sis 6, rue Beugnot, afin d'effectuer des travaux calfeutrage suite à infiltrations les 29 et 30 août 2022.

Considérant l'objet de la demande.

Arrête

**Article 1 :** Afin de permettre au pétitionnaire de travailler en toute sécurité, il est autorisé à installer un échafaudage le long de l'immeuble sis 6 rue Beugnot, les 29 et 30 août 2022, de ce fait, la circulation sera interdite rue Beugnot dans sa partie comprise en et la rue Nationale et la rue Thiers.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales :

- Le pétitionnaire devra assurer l'arrimage de son échafaudage, ainsi que la signalisation du chantier de jour comme de nuit.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- A la fin des travaux la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 26 août 2022

Le Maire,



Philippe BORDE